



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2023.1264 du 26/10/2023

OBJET : DÉLÉGATION de FONCTIONS à Madame Angélique DEHIMI, Conseillère municipale.

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 ;

VU la délibération n° 2023.10.2.187 en date du 17 octobre 2023 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.3.188 en date du 17 octobre 2023 fixant le nombre des Adjointes au Maire à 12 ;

VU la délibération n° 2023.10.4.189 en date du 17 octobre 2023 portant élection des Adjointes au Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoir au Maire ;

VU le Tableau fixant l'ordre des conseillers municipaux ;

CONSIDERANT la multiplicité et la diversité des compétences attribuées au Maire et à la Commune ;

CONSIDERANT que la bonne marche de l'administration communale ainsi que la continuité du service public communal rendent nécessaire la délégation de certaines fonctions et de signature à des Conseillers délégués ;

- ARRETE -

TITRE I – Délégation de fonctions à Madame Angélique DEHIMI, Conseillère municipale.

Article 1.1 – Madame Angélique DEHIMI, Conseillère municipale, est chargée, sous ma surveillance et ma responsabilité, en lien avec Madame Aude ROUFFET, Dixième Adjointe au Maire, d'une délégation de fonction aux Centres de Loisirs et à la Petite Enfance.

Dans ce cadre, elle aura pour missions principales de s'occuper :

A. Dans le domaine des Centres de Loisirs :

- Du suivi et de la gestion des Centres de Loisirs.
- De l'augmentation des capacités d'accueil des Centres de Loisirs grâce à la mutualisation d'espaces scolaires.
- De la mise en place d'un plan de rénovation thermique des Centres de Loisirs.

- De la restauration dans les Centres de Loisirs.

B. Dans le domaine de la Petite Enfance :

- De la définition d'une politique municipale d'accueil de la petite enfance et de son évaluation.
- Du suivi et de la gestion de tous les équipements municipaux de la Petite Enfance.
- De l'ensemble des structures petite enfance actuelles : Crèches (collective et familiale) - Relais Petite Enfance (RPE).
- De la mise en place d'un plan de rénovation thermique des bâtiments de la Petite Enfance.
- De la création de nouvelles places de crèches municipales.
- Du soutien à la création de crèches privées ou associatives.
- De la restauration dans les équipements de la Petite Enfance.
- Des relations avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Conseil Départemental (PMI) ainsi qu'avec tous les partenaires de la petite enfance.
- De l'aménagement d'aires de jeux dans l'ensemble des quartiers de Melun.

Article 1.2 – Délégation de fonctions est donnée à Madame Angélique DEHIMI, Conseillère municipale dans les domaines cités à l'article 1.1.

Article 2 – La présente délégation prendra effet à compter de la transmission du présent arrêté au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification. Elle prendra fin au cas où la délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune ainsi que sur le site Internet de la Ville.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun,

Et notifiée à l'intéressée.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231001-162131-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2023
Publication :

Fait à Melun, le 26/10/2023

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Melun town hall is overlaid with a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK,